



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 6 FÉVRIER 2023 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre(s) du conseil absent(s)

M. Pascal Bernier

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 6 février 2023

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le titre du point 14 est modifié pour le suivant :

- Annulation de la désignation de la Ville de Montmagny comme organisme mandataire auprès de Transbelimont inc. et désignation de la MRC de L'Islet

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

030-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec la modification.

3. Adoption du procès-verbal – 16 janvier 2023

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

031-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 16 janvier 2023 (extraordinaire)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

032-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

5. Adoption du procès-verbal – 31 janvier 2023 (extraordinaire)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

033-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

6. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

7. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

8. Correspondances diverses

La Municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre de Mme Marthe Ménard concernant les taxes municipales
M. Germain Pelletier, maire, mentionne que la Municipalité rejette la proposition de Mme Ménard d'octroyer un rabais aux propriétaires payant en un seul versement leur compte de taxes. Cette décision est pour la durée du mandat des membres du conseil actuel.
- Demande de modification de zonage de M. Jean-François Duval
M. Germain Pelletier, maire, mentionne que la demande de modification au zonage de M. Duval est de nouveau refusée.
- Demande de modification de zonage de M. Jean Caron
M. Germain Pelletier, maire, mentionne que la demande de modification a été retenue et qu'une procédure de modification du règlement de zonage sera enclenchée.

GESTION ET ADMINISTRATION

9. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires est fait par tous les membres du conseil, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM, cE-2.2, Art. 357-363).



10. Dépôt du rapport 2022 du programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

Madame Marie Joannisse dépose le rapport annuel 2022 du programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables à la présente séance.

11. Extrait de l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QU'il y a lieu de transmettre à la MRC de L'Islet l'extrait de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

034-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet ordonne à la directrice générale greffière-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec, de transmettre, avant le dix-neuvième jour de février 2023, au bureau de la MRC de L'Islet, l'extrait de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires tel que reproduit ci-après :

Nom	Cadastre / lots	Taxes Municipales	Taxes Scolaires	Total
Jimmy Joncas	5 284 277	3 672.55 \$	816.35 \$	4 488.90 \$
Régis Bélanger	3 373 778	3 789.04 \$	0.00 \$	3 789.04 \$
Gilles Morin A/S Enrico Morin	4 885 884	727.06 \$	10.68 \$	737.74 \$

12. Représentant lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

035-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet mandate le maire ou la directrice générale, à titre de représentant(e) pour enchérir au nom de la Municipalité lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 25 mai 2023;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

13. Adoption des prévisions budgétaires 2023 de Transbelimont inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie d'une entente avec Transbelimont inc. pour un service de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

036-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet :

- Confirme sa participation pour le service de transport adapté;
- Confirme Transbelimont inc. comme organisme délégué pour exploiter un service de transport adapté;
- Approuve l'énoncé de principe de répartition des contributions municipales conformément à l'entente;
- Adopte les prévisions budgétaires de Transbelimont inc. au montant de 416 425 \$ pour l'année 2023;



- Approuve la contribution de la Municipalité de L'Islet, soit une somme de 22 062 \$ pour l'année 2023;
- Débourse à Transbelimont inc. la somme de 22 062 \$, payée en un seul versement en février 2023;
- Adopte la tarification du service de transport adapté pour 2023, tel que présentée par Transbelimont inc., et ce, de la façon suivante :

Intérieur du territoire	3.75 \$	
Montmagny-L'Islet**	6.25 \$	+3 personnes
	9.50 \$	2 personnes
	19.00 \$	1 seule personne
	1.60 km	Hors territoire

**un minimum de 3 personnes est nécessaire pour un transport de Montmagny-L'Islet sinon l'utilisateur devrait payer 19.00 \$ s'il est seul, 9.50 \$ chacun pour deux personnes ou 6.25 \$ chacun pour trois personnes et plus.

Les personnes qui ne sont pas admises au transport adapté, peuvent utiliser les places disponibles conditionnellement à la présence d'une personne handicapée admise, à l'intérieur des parcours. Aux mêmes conditions tarifaires que celles du transport collectif. Les déplacements hors territoires seront facturés au km et/ou prix de groupe.

- Adopte le principe d'un service desservi par minibus adapté et complété par taxi aux heures de pointe;
- Précise que l'horaire de fonctionnement du service est de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante :
 - Lundi au vendredi 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h
 - Samedi de 12 h à 17 h – lorsqu'il y a des groupes, et ce, sur une base de 52 semaines
- Indique que M. Germain Pelletier, maire, représente la Municipalité de L'Islet au sein du conseil d'administration et que M. Stéphane Poitras, conseiller, est substitut si le représentant n'est pas en mesure de participer (résolution 316-11-2021);
- Indique que les municipalités et villes participantes sont : Ville de Montmagny, Municipalité de Cap-St-Ignace et Municipalité de L'Islet.

14. Annulation de la désignation de la Ville de Montmagny comme organisme mandataire auprès de Transbelimont inc. et désignation de la MRC de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet participe et contribue à Transbelimont inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité nommait dans les dernières années la Ville de Montmagny à titre d'organisme mandataire auprès de Transbelimont inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny a délégué sa compétence en matière de transport adapté à la MRC de Montmagny et qu'elle en a fait part à la Municipalité le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas déléguer sa compétence en matière de transport adapté à la MRC de Montmagny;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

037-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet annule la désignation de la Ville de Montmagny comme organisme mandataire auprès de Transbelimont inc., et ce, pour 2023 et les années suivantes;

QUE la Municipalité de L'Islet désigne la MRC de L'Islet comme organisme mandataire auprès de Transbelimont inc., et ce, pour 2023 et les années suivantes.

**15. Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la Culture et des Communications
– Assurances – Appui**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

038-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet :

- Demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- Transmet la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.



16. Autorisation de signature d'une servitude pour le déplacement de la ligne téléphonique sur le lot 6 485 157

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature d'une servitude avec Hydro-Québec pour la ligne électrique du parc commercial et industriel (lot 6 485 157);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 039-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet l'acte de servitude à intervenir avec la société Hydro-Québec et la société Telus Communications, et ce, dans le but de déplacer la ligne téléphonique. Les frais encourus seront payés par la municipalité.

17. Autorisation de signature d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Télus pour l'installation d'un hauban au poteau 15 et d'un ancrage d'une superficie de 24 m² sur le lot 6 485 153 afin d'alimenter L. & G. Cloutier

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature d'une servitude avec Hydro-Québec pour la ligne électrique du parc commercial et industriel (lot 6 485 153);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 040-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet l'acte de servitude à intervenir avec la société Hydro-Québec et la société Telus Communications, et ce, dans le but d'installer un hauban au poteau 15 et un ancrage d'une superficie de 24 m² sur le lot 6 485 153 afin d'alimenter L. & G. Cloutier. Aucuns frais ne seront assumés par la municipalité.

18. Marge de crédit – Emprunt temporaire – Travaux d'aménagement de la rue Léonard-Poitras

ATTENDU QU'en date du 14 mars 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvait le règlement 261-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 1 847 700 \$ pour l'aménagement des infrastructures du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 041-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet, le financement temporaire d'une somme de 1 847 700 \$ représentant le montant d'emprunt autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents relatifs à cette décision.



19. Amendement de la résolution # 302-12-2022 « Autorisation de signature de servitude pour une canalisation pluviale de la rue des Moissons – Lots 3 373 327, 3 373 328, 5 340 331, 5 866 590, 3 373 329, 5 340 332 et 5 989 837 »

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution # 302-12-2022 le 5 décembre 2022 et qu'il y a lieu de l'amender de la façon suivante (ajout du lot 3 373 325):

ATTENDU QUE le titre de la résolution est modifié pour le suivant : « Autorisation de signature de servitude pour une canalisation pluviale de la rue des Moissons – Lots 3 373 325, 3 373 327, 3 373 328, 5 340 331, 5 866 590, 3 373 329, 5 340 332 et 5 989 837 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite signer une servitude pour une canalisation pluviale dans la rue des Moissons avec les propriétaires des lots 3 373 325, 3 373 327, 3 373 328, 5 340 331, 5 866 590, 3 373 329, 5 340 332 et 5 989 837;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

042-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, une servitude pour une canalisation pluviale dans la rue des Moissons avec les propriétaires des lots 3 373 325, 3 373 327, 3 373 328, 5 340 331, 5 866 590, 3 373 329, 5 340 332 et 5 989 837.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

20. Amendement de la résolution # 333-12-2022 (Demande à la CPTAQ pour le 344, chemin des Pionniers Ouest)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution # 333-12-2022 le 5 décembre 2022 et qu'il y a lieu de l'amender de la façon suivante :

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aliénation/lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour le 344, chemin des Pionniers Ouest;

ATTENDU QUE la demande a pour but de transférer le droit acquis à des fins autres qu'agricoles (0.4877 hectare) du lot 3 179 708 (346, chemin des Pionniers Ouest) à la maison sise au 344, chemin des Pionniers Ouest (lots 2 938 395 et 2 938 397) et rattacher le lot 3 179 708 à la ferme. Pour ce faire, une opération cadastrale sera nécessaire pour créer le nouvel emplacement de 0.4877 hectare, soit en utilisant une partie des lots 2 938 395 et 2 938 397;

ATTENDU QUE la demande ci-haut énoncée respecte les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU QU'il n'y aura pas de perte de superficie de sol agricole, que le potentiel agricole et les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture du lot visé par la demande et des lots avoisinants ne seront pas affectés, et ce, en raison des buts de la demande ci-haut énoncés;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'éventuel lot résultant de l'opération cadastrale (lots 2 938 395 et 2 938 397) est contigu au lot et sera d'une superficie identique de sorte que les distances séparatrices générées par le déplacement du droit acquis seront essentiellement les mêmes que celles déjà en place, l'autorisation de la demande n'aura pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;



ATTENDU QUE le transfert du droit acquis et le rattachement du lot 3 179 708 à la zone agricole ne viendraient pas altérer l'homogénéité de l'exploitation et de la communauté agricole concernée ;

ATTENDU QUE l'employé de la ferme réside déjà à l'intérieur de la maison sise sur le lot 3 179 708 (346, chemin des Pionniers Ouest) et que la maison partage la même entrée principale et les mêmes installations que la ferme, le rattachement du lot 3 179 708 à la zone agricole pourrait favoriser le maintien et le développement d'activités agricoles sur la communauté agricole concernée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de L'Islet indique que les lots 3 373 919, 3 373 940, 3179 603, 3179 558, 3 633 245, 3 633 029, 4 670 209, 4 473 100 et 5 475 008 sont notamment des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

ATTENDU QUE, de l'avis de la Municipalité de L'Islet, il n'est ni nécessaire ni raisonnable de transférer le droit acquis à des fins autres qu'agricoles du lot 3 179 708 à un espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, le tout en raison des circonstances propres à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

043-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'aliénation/lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le 344, chemin des Pionniers Ouest, formulée par M. Alain Gamache ainsi que la Ferme Cendrée inc. et demande à la CPTAQ d'y faire droit.

21. Réadoption du règlement 282-2022 sur les PIIA suite à des modifications

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 octobre 2022;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 novembre 2022, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un registre a été tenu le 30 novembre 2022 et que 5 personnes se sont enregistrées au registre afin de s'opposer à l'une ou l'autre des dispositions susceptibles d'approbation référendaire dudit règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet avait adopté le règlement 282-2022 lors de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE suite à cette adoption, la MRC de L'Islet a émis un avis de non-conformité et des modifications ont dû être apportées au règlement 282-2022 afin d'assurer la conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont disponibles pour l'assemblée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

044-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 282-2022 modifiant le règlement sur les PIIA du chemin des Pionniers avec les modifications.

22. Adoption du règlement 286-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 158-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage numéro 158 2013 afin de permettre des usages publics et institutionnels sur les lots 2 938 851 et 2 938 852;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de supprimer la zone 62la pour l'intégrer à la zone 61P voisine;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

045-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 286-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 158-2013.

23. Demande de projet de PIIA pour le 81, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à l'aménagement de deux cases de stationnement pour auto de dimension 7,5 m x 2,5 m chacun afin de combler le manque de stationnement pour la clientèle du Gîte des Docteurs. Les deux stationnements seront aménagés dans la seconde cour avant, tel que présenté sur les plans. Les stationnements seront délimités à l'Est par une bordure de béton et ils seront situés à 1 mètre de la ligne du lot à l'Ouest. La surface des stationnements sera recouverte par des concassés gris et de dimension 3/4 de pouce. Les espaces entourant les futures cases de stationnement sont déjà aménagés avec des arbustes et du gazon. Les propriétaires souhaitent donc conserver cet aménagement existant autour des futurs stationnements;

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA en lien avec l'aménagement de stationnement vise à minimiser l'impact visuel des stationnements à partir de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) exige qu'une seule entrée aux propriétés (résidences) soit permise le long de la route 132 dans le secteur de L'Islet-sur-Mer;

ATTENDU l'absence des dispositions particulières dans la réglementation municipale régissant le nombre maximal de stationnements permis pour les gîtes touristiques dans le secteur PIIA du chemin des Pionniers de L'Islet-sur-Mer;



ATTENDU QUE la localisation d'un stationnement doit assurer une continuité des aménagements paysagers le long de la rue où il est construit;

ATTENDU QUE les abords d'un stationnement doivent présenter des aménagements paysagers diversifiés, tels qu'une haie, un talus, des arbres, des arbustes, des vivaces, des fleurs, etc.;

ATTENDU QUE lorsque les stationnements ne peuvent être situés ailleurs que dans la cour avant, de la végétation soit aménagée pour créer une séparation avec la rue;

ATTENDU QUE l'acceptation de ce projet d'aménagement de stationnements constituerait un signal fort pour les autres gîtes touristiques du secteur à l'idée qu'ils peuvent faire des demandes similaires;

ATTENDU QU'il y a de possibilités d'avoir accès à des stationnements disponibles situés très proches du Gîte des Docteurs;

ATTENDU QUE le but du PIIA est de conserver et d'améliorer le caractère patrimonial du village du secteur de L'Islet-sur-Mer;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet PIIA tel que présenté par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

046-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

24. Demande de projet de PIIA pour le 520, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à la réalisation de travaux de rénovation du revêtement extérieur de la façade de la maison. Les travaux visent au remplacement du revêtement actuel de la façade par un revêtement en polymère NOVIK Stone, coupe artisanale et couleur fossile. Il s'agit ainsi d'isoler et de changer le recouvrement de la façade de la maison, car les pierres actuelles se détachent de la surface et tombent (à cause de la détérioration) et les joints se fendillent;

ATTENDU QUE le matériau de revêtement de la façade proposé est une fausse imitation de la pierre;

ATTENDU QUE la qualité du matériau présenté par le demandeur n'est pas de bonne qualité;

ATTENDU QUE les couleurs et les matériaux proposés s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment principal. Si un matériau contemporain est utilisé, il présente une qualité architecturale comparable ou supérieure à un matériau traditionnel;

ATTENDU QUE les interventions proposées s'harmonisent aux matériaux, aux formes, aux dimensions et aux couleurs du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

ATTENDU QUE lorsque des éléments contemporains sont utilisés, ils s'intègrent à ceux existants par leur couleur, leur motif, leur matériau et leur style;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet PIIA tel que présenté par le demandeur. Toutefois, le CCU recommande au demandeur de privilégier les matériaux suivants : déclin de bois, de bardeaux ou similaire au matériau du revêtement sur le côté de la maison;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

047-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

25. Autorisation de signature de l'acte notarié pour le lot 4 790 807 (CPE Les Coquins)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre le terrain situé au 9, avenue du Héron portant le numéro 4 790 807 du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été signée par le Centre de la petite enfance (CPE) Les Coquins le 31 janvier 2023;

ATTENDU QUE le prix de vente a été consenti pour DIX MILLE DOLLARS (10 000,00\$) plus les taxes;

ATTENDU QUE l'offre est conditionnelle à l'acceptation du ministère de la Famille afin que le CPE Les Coquins obtienne le financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

048-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'offre d'achat du Centre de la petite enfance (CPE) Les Coquins du lot 4 790 807;

QUE la Municipalité autorise la vente du lot 4 790 807 au CPE Les Coquins pour le montant de dix mille dollars (10 000,00\$) plus les taxes;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière, à signer ledit acte de vente, mémoire des répartitions et état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction.

26. Nominations au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procède au renouvellement des membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE M. Michel Laterreur, M. Sébastien Bilodeau et M. François Gagné se montrent disposés à renouveler leur mandat pour un autre deux (2) ans;

ATTENDU QUE M. Pascal Bernier et M. André Blanchet siègent sur le CCU à titre de membres du conseil;

ATTENDU QUE M. Yvon Langlois se montre disposé à assurer la présidence au CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

049-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet nomme les membres et officialise les mandats du CCU tel qu'indiqué :

Membre du CCU	No de siège	Expiration du mandat
M. Yvon Langlois	1	31 décembre 2023 Président du CCU



M. Michel Laterreur	2	31 décembre 2024
M. François Castonguay	3	31 décembre 2023
M. Sébastien Bilodeau	4	31 décembre 2024
Mme Marie-Claude Hamel	5	31 décembre 2023
M. François Gagné	6	31 décembre 2024
M. Pascal Bernier	7	Mandat du conseil
M. André Blanchet	8	Mandat du conseil

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

27. Appui à la demande de fonds de soutien au café culturel

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de soutien de la part de la Corporation des arts et de la culture de L'Islet dans le but d'aménager un café culturel;

ATTENDU QUE cette demande d'appui est dans le cadre du Fonds de soutien aux cafés culturels de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QUE le partenaire, en l'occurrence la Municipalité, se doit de contribuer à l'ordre de 5 % du montant maximal octroyé par la MRC de L'Islet (25 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

050-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande de la Corporation des arts et de la culture de L'Islet dans le but d'aménager un café culturel et, en ce sens, sera partenaire de ce projet;

QUE la Municipalité autorise une contribution de l'ordre de 1 250 \$ pour le projet de café culturel.

28. Délégation d'embauche et autorisation de signature de contrats du personnel saisonnier 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin d'employés saisonniers pour assurer le service du camp de jour, de la piscine et du camping;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

051-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche 2023 du personnel saisonnier à la direction générale et autorise la signature des contrats des employés.

29. Autorisation d'embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour

ATTENDU QU'un poste de coordonnateur/coordonnatrice pour le camp de jour est présentement vacant;



ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, sur le site d'emploi de Région L'Islet, etc.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

052-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de Mme Rosalie Létourneau à titre de coordonnatrice pour le camp de jour.

30. Autorisation de signature de contrats pour les activités estivales 2023 au parc Havre du Souvenir

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet tient des activités au parc Havre du Souvenir en saison estivale;

ATTENDU QUE des contrats pour les activités doivent être signés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

053-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats pour les activités qui se tiendront au parc Havre du Souvenir en 2023 et qui auront un coût de 10 000 \$ ou plus;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats pour les activités qui se tiendront au parc Havre du Souvenir en 2022 et qui auront un coût de moins de 10 000 \$.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

31. Autorisation de paiement du décompte progressif # 9 pour les services d'ingénierie dans le cadre du projet de réfection de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, de la 6^e Avenue et du chemin de la Petite-Gaspésie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 9 d'un montant de 5 310 \$ plus taxes pour les services d'ingénierie dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

054-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 9 pour les services d'ingénierie pour le projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 5 310 \$ plus taxes à la firme EMS.

32. Autorisation de paiement du décompte progressif # 11 dans le cadre du projet de réfection de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, de la 6^e Avenue et du chemin de la Petite-Gaspésie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 11 d'un montant de 302 756.16 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

055-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 11 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 302 756.16 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

33. Autorisation de paiement du décompte progressif # 12 dans le cadre du projet de réfection de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, de la 6^e Avenue et du chemin de la Petite-Gaspésie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 12 d'un montant de 96 885.58 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

056-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 12 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 96 885.58 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

34. Adoption de la tarification 2024 du Camping Rocher Panet

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la tarification pour la saison 2024 du camping Rocher Panet afin de pouvoir faire les réservations pour cette saison avec les tarifs adéquats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

057-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification du camping Rocher Panet pour la saison 2024. La totalité de la tarification sera affichée sur le site internet. À titre indicatif, voici quelques tarifs :

Description	Saison	Site	Tarif (plus taxes)
SAISONNIER	150 jours env.	Lot fleuve	3 318.09 \$
SAISONNIER	150 jours env.	Lot autre	1 990.47 \$
JOURNALIER 3 SERVICES	Haute saison	Lot fleuve	56.53 \$
	Haute saison	Lot autre	53.92 \$ 47.84 \$
	Basse saison	Lot fleuve	53.92 \$ 47.84 \$
	Basse saison	Lot autre	40.87 \$
JOURNALIER 2 SERVICES	Haute saison	Lot autre	41.61 \$
	Basse saison	Lot autre	36.18 \$



35. Autorisation de modification de la tarification 2023 du Camping Rocher Panet

ATTENDU QUE de par l'adoption de la résolution 068-03-2022, la Municipalité de L'Islet adoptait la tarification 2023 pour le Camping Rocher Panet;

ATTENDU QUE de par l'adoption de la résolution 339-12-2022, la Municipalité autorisait l'achat d'un nouveau prêt-à-camper pour le camping;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier la tarification 2023 du Camping Rocher Panet en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

058-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la tarification 2023 du Camping Rocher Panet en y ajustant les montants de réservation du prêt-à-camper de la façon suivante :

Saison	Montant (plus taxes)
Haute saison hebdomadaire	950.00 \$
Haute saison journalier (minimum 3 jours)	188.24 \$
Basse saison hebdomadaire	900.00 \$
Basse saison journalier (minimum 3 jours)	150.00 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

36. Autorisation d'achat de deux turbidimètres pour l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à l'achat de deux turbidimètres pour l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de VEOLIA pour la somme de 18 468.18 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

059-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat de deux turbidimètres pour l'usine d'eau potable à VEOLIA, et ce, pour la somme de 18 468.18 \$ plus taxes.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

37. Adoption du rapport annuel 2022 du service de la sécurité incendie

M. André Blanchet, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet et la MRC de L'Islet, chargées de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture des risques incendie, doivent adopter un rapport annuel en matière de sécurité incendie et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP), conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ c S-3.4, art. 35);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



060-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le rapport annuel 2022 en matière de sécurité incendie et la liste de projets pour l'année 2023 et indique à Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, de le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP).

38. Octroi de contrat pour un service professionnel pour le choix d'un camion d'urgence pour le service de la sécurité incendie

M. André Blanchet, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite avoir accès à un service professionnel pour le choix d'un camion d'urgence pour le service de la sécurité incendie;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

	Services conseils Ghyslain Robert	Alain Coté Consultant inc.
Coût avant taxes	4 850,00 \$	10 375,00 \$
Frais par KM	0,59 \$	1,25 \$
Distance de L'Islet en KM	600,00 km	320,00 km

ATTENDU QUE la soumission de *Services conseils Ghyslain Robert* est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

061-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de service professionnel pour le choix d'un camion d'urgence pour le service de la sécurité incendie à *Services conseils Ghyslain Robert*, et ce, pour la somme de 4 850 \$ plus taxes ainsi que tous les frais de déplacement pouvant être nécessaires.

39. Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion pour l'utilisation d'un compresseur par la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et les municipalités participantes

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert, Saint-Damase, L'Islet, Sainte-Louise, Saint-Cyrille et Sainte-Perpétue désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation d'un compresseur d'air respirable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est propriétaire des biens nécessaires au fonctionnement du service et que ceux-ci sont situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend rendre disponible les équipements nécessaires pour le remplissage de bouteilles d'air respirable auprès des services incendies des municipalités participantes suivantes : Saint-Aubert, Sainte-Louise, L'Islet, Saint-Damase, Saint-Cyrille, Sainte-Perpétue et Saint-Jean-Port-Joli;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

062-02-2023 QUE le conseil municipal de L'Islet autorise la conclusion d'une entente relative à la gestion pour l'utilisation d'un compresseur d'air respirable avec les



municipalités participantes suivantes : Saint-Aubert, Sainte-Louise, L'Islet, Saint-Damase, Saint-Cyrille et Sainte-Perpétue;

QUE cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

40. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

41. Demande d'aide financière d'Apprendre Autrement

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière de la part d'Apprendre Autrement, dans le cadre du projet d'ÉcoRéussite;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2023 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

063-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de l'ordre de 200 \$ à Apprendre Autrement dans le cadre du projet d'ÉcoRéussite.

42. Demande d'aide financière de l'Entraide Pascal-Taché

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière de la part de l'Entraide Pascal-Taché;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2023 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

064-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de l'ordre de 100 \$ à l'Entraide Pascal-Taché.

43. Demande d'aide financière de la Fabrique Notre-Dame de Bonsecours

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière de la part de la Fabrique Notre-Dame de Bonsecours, dans le cadre du spectacle-bénéfice « MUSICAL » pour aider au financement des travaux et à l'entretien du presbytère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

065-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de l'ordre de 5 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame de Bonsecours, dans le cadre du spectacle-bénéfice « MUSICAL » pour aider au financement des travaux et à l'entretien du presbytère.

QUE le montant sera pris à même le surplus du camping Rocher Panet.



SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

44. Dépôt des deux états financiers comparatifs – janvier 2023

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

45. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – janvier 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

066-02-2023 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 194 835.40 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

46. Période de questions / réponses

Mme Hélène Dionne demande si l'augmentation salariale de 7.4 % pour les employés et de 5 % pour les élus est pour 2023 ou pour 3 ans. M. Germain Pelletier, maire, mentionne que c'est pour 2023. Mme Dionne trouve cette augmentation indécente. M. Pelletier mentionne que c'est ce qui est indiqué dans la convention des employés. M. Simon Beaudoin, conseiller responsable des ressources humaines, précise que la convention mentionne que le salaire correspond au pourcentage de l'inflation plus 0.5 %. M. Beaudoin précise qu'il est important de respecter la convention. Mme Dionne demande à ce que les membres du conseil diminuent de 5 % à 2 % leur augmentation salariale. Mme Dionne mentionne également que les dépenses d'administration et de gestion ont énormément augmentées pour 2023.

Mme Vicky Fluet demande pourquoi la municipalité souhaite faire affaire avec un service professionnel pour le choix d'un camion d'urgence pour le service de la sécurité incendie (point 38). Un groupe au sein du service incendie existait déjà dans le but d'acquérir un camion. M. Stéphane Poitras, conseiller responsable du service de la sécurité incendie, mentionne que dans ce dossier, il est important d'avoir quelqu'un d'objectif.

M. David Thibault demande pourquoi les membres du conseil ont pris la décision d'arrêter de glacer la grande patinoire le 27 janvier dernier. M. André Blanchet, conseiller responsable des loisirs, répond au questionnement en précisant que la patinoire avait uniquement été ouverte deux jours, soient le 28 et 29 décembre dernier, en raison de la température. Des contraintes avec la surface de dek ont également causé des problèmes à l'équipe de glaçage. Nous regardons présentement ce que fait *Dek Beauce* qui a une surface similaire à la nôtre. Rappelons que la patinoire a été réouverte le 5 février dernier.

Mme Marie-Josée Ouellet mentionne que dans le dossier de patinoire, la décision n'aurait pas dû être prise aussi rapidement. C'est une infrastructure importante pour les jeunes.

M. Jimmy Jacques, propriétaire de Pavage Scellant Jirico, propose de payer ses employés pour le glaçage de la patinoire pour la prochaine saison hivernale.

M. David Thibault mentionne qu'il serait intéressant de rendre le gymnase accessible à l'extérieur des heures actuelles, par exemple, pendant la période des Fêtes et les fins de semaine.



M. Robert Tardif demande quels sont les contrats et les montants pour le point 30 concernant les activités au parc Havre du Souvenir. De plus, il aimerait savoir si cela inclut les activités de la Fête nationale et de la fête du Canada. M. Germain Pelletier mentionne que les activités ne sont pas encore connues, cependant les contrats incluront les activités de la Fête nationale et de la fête du Canada.

M. Tardif demande également quel est le montant budgété pour l'entretien de la salle des Chevaliers de Colomb. M. Germain Pelletier mentionne ne pas avoir l'information, mais que Mme Marie Joannisse lui reviendra avec l'information par courriel.

M. Dave Bernier demande pourquoi la rue Municipale est en sous-traitance pour le déneigement et pourquoi les citoyens de cette rue paient. Mme Marie Joannisse mentionne que malheureusement la municipalité n'est pas en mesure de déneiger toutes les rues. Par ailleurs, cette rue est privée.

M. Lucien Poitras aimerait savoir si une lettre a été envoyée à son voisin Mario Lavoie en raison de la fumée de son poêle à bois qui ne sent pas bon. Un suivi est fait avec M. Poitras à la suite de la séance.

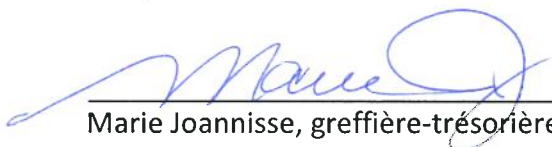
Mme Francyne Pellerin mentionne qu'il serait important de se pencher sur les investissements quand ils sont d'une grande envergure comme la patinoire.

M. Jean-Louis Thibodeau demande si c'est exact pour le développement domiciliaire de la rue des Bois-Francs que le prix du mètre carré est de 37 \$, donc le terrain le plus petit environ 38 500 \$ et le plus grand 72 700 \$. Mme Marie Joannisse mentionne que c'est exact. M. Thibodeau demande également si au point 25, la municipalité fait un don au CPE Les Coquins pour la vente du terrain à seulement 10 000 \$. On lui répond que c'est ce que le ministère de la Famille peut octroyer comme aide financière au CPE et que tout ça est dans le but d'accueillir plus de familles.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

47. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 45 avec la proposition de M. Stéphane Poitras.


Marie Joannisse, greffière-trésorière


Germain Pelletier, maire

